



**Des services offerts  
& Inclus à découvrir**



**Seconde Jeunesse**

Remise en forme et bien-être en ligne

20**25**

# MA SANTÉ ZEN

Mutuelle santé pour les **Seniors**



Mutuelle  
PréviFrance

# L'alliée de votre protection au quotidien



## Mutuelle et + encore

Chez Prévifrance la relation que nous tissons avec vous est essentielle. Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner. C'est aussi ça l'instinct protecteur.

**400 000**  
personnes protégées

**14 000**  
entreprises adhérentes

**Des solutions complètes :** santé, prévoyance, épargne retraite, assurances auto et habitation, obsèques...

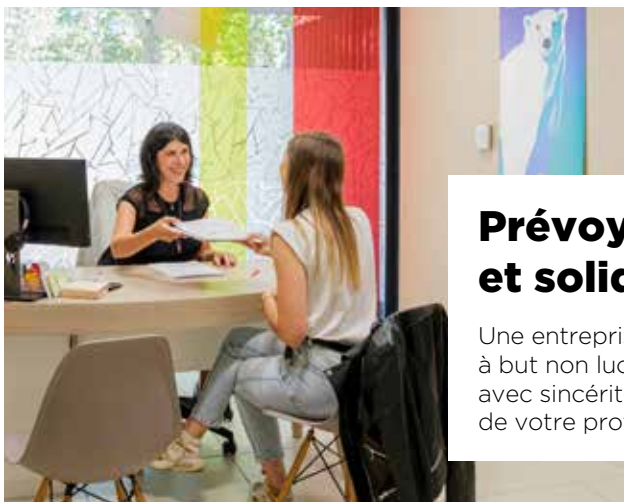
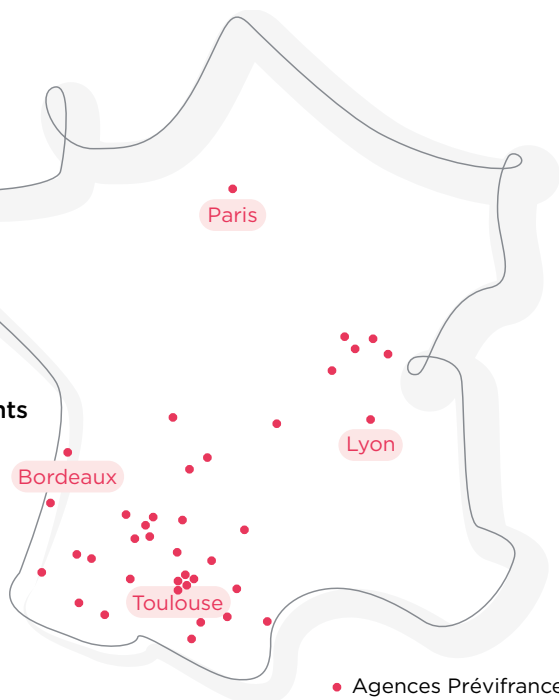
## Humaine et proche

Des services internalisés (adhésion, gestion, remboursements, service relation adhérents) pour une haute qualité de service.

**1<sup>re</sup> mutuelle**  
indépendante

**40** agences

Un **Service Relation Adhérents** basé à Toulouse pour vous répondre immédiatement



## Prévoyante et solide

Une entreprise mutualiste à but non lucratif engagée avec sincérité au service de votre protection.

Près de **500**  
collaborateurs

Dans le **Top 20**  
des mutuelles françaises

**Top 5** des mutuelles en termes de marge de solvabilité

# Les + de votre complémentaire santé

## 6 garanties faites pour vous

Conformes aux contrats responsables et au **100 % santé** <sup>(1)</sup>



## Tiers payant

Pas d'avance d'argent grâce à votre carte mutuelle <sup>(2)</sup>



## Remboursements majorés dans nos espaces Prévifrance

- › **+ 30 € à + 60 €** <sup>(3)</sup> pour tout achat d'un équipement à verres simples, complexes
- › **+ 30 €** pour tout achat de lentilles
- › **+ 100 €** par oreille pour tout achat d'un appareil auditif



## Des avantages exclusifs

- › **Chambre particulière** en ambulatoire
- › **Panier de soins** incluant les médicaments non remboursés
- › **Forfait séances avantageux** : ostéopathe, pédicure, podologue, étiope...



## Remboursements rapides

Démarches simplifiées en ligne



## Seconde Jeunesse



### Offert & inclus

Profitez d'un accès illimité au programme de remise en forme et de bien-être en ligne Seconde Jeunesse.

Prenez soin de votre santé au quotidien avec des séances d'activité physique adaptées.



## Des Espaces Santé pour un meilleur accès aux soins

Avec les espaces santé Prévifrance, profitez d'un accès simple à des structures santé qui vous garantissent des tarifs compétitifs afin de limiter votre « reste à charge ».

### › 13 Espaces Optiques

- Opticiens diplômés et expérimentés
- Large choix de montures, verres et lentilles parmi les plus grandes marques

### › 6 Centres d'audioprothèse

- Bilan auditif gratuit (à visée non médicale)
- Suivi personnalisé sans frais




Découvrez l'espace santé Prévifrance le plus proche de chez vous.



# Mutuelle Santé

Garanties en vigueur au 01/01/2024

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO); ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.  
START ZEN : garantie non responsable. Mentions complémentaires au dos de la plaquette.

|                                                                                                                                                                                                                                 | START ZEN         | BIO ZEN                | PEPS ZEN               | VITA ZEN               | BOOST ZEN              | GIGA ZEN               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>SOINS COURANTS (1)</b>                                                                                                                                                                                                       |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                        | -                 | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                   | -                 | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 140 % BR               | 180 % BR               |
| Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                        | -                 | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                   | -                 | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 140 % BR               | 180 % BR               |
| Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)                                                                                                                                                      | -                 | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Analyses et examens de laboratoire                                                                                                                                                                                              | -                 | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                           | -                 | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                      | -                 | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 140 % BR               | 180 % BR               |
| Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                                        | -                 | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                                   | -                 | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 140 % BR               | 180 % BR               |
| <b>Pharmacie :</b>                                                                                                                                                                                                              |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| médicaments remboursés à 15 %                                                                                                                                                                                                   | -                 | -                      | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               |
| médicaments remboursés à 30 %                                                                                                                                                                                                   | -                 | -                      | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               |
| médicaments remboursés à 65 %                                                                                                                                                                                                   | -                 | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               |
| Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                                        | -                 | 100 % BR               | 125 % BR               | 150 % BR               | 175 % BR               | 200 % BR               |
| Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                                   | -                 | 100 % BR               | 105 % BR               | 130 % BR               | 155 % BR               | 180 % BR               |
| <b>Matériel Médical :</b>                                                                                                                                                                                                       |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| Orthopédie, Petits et grands appareillages                                                                                                                                                                                      | -                 | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Prothèses capillaires et mammaires                                                                                                                                                                                              | -                 | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               |
| Semelles orthopédiques                                                                                                                                                                                                          | -                 | 100 % BR               | 200 % BR               | 225 % BR               | 250 % BR               | 300 % BR               |
| <b>HOSPITALISATION (2)</b>                                                                                                                                                                                                      |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                | 200 % BR          | 100 % BR               | 125 % BR               | 150 % BR               | 175 % BR               | 250 % BR               |
| Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                           | 180 % BR          | 100 % BR               | 105 % BR               | 130 % BR               | 155 % BR               | 200 % BR               |
| Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait                                                                                                                                                                    | 24 €              | 24 €                   | 24 €                   | 24 €                   | 24 €                   | 24 €                   |
| Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                                              | 200 % BR          | 100 % BR               | 125 % BR               | 150 % BR               | 175 % BR               | 250 % BR               |
| Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                                         | 180 % BR          | 100 % BR               | 105 % BR               | 130 % BR               | 155 % BR               | 200 % BR               |
| Frais de séjour                                                                                                                                                                                                                 | 100 % frais réels | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      |
| Forfait journalier                                                                                                                                                                                                              | 100 % frais réels | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      |
| Forfait patient urgence                                                                                                                                                                                                         | 100 % frais réels | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      | 100 % frais réels      |
| Chambre particulière en ambulatoire : 10 jours par an                                                                                                                                                                           | 15 €/jour         | -                      | 15 €/jour              | 20 €/jour              | 25 €/jour              | 30 €/jour              |
| Chambre particulière<br>Chirurgie illimitée, Médecine illimitée, Maternité 60 jours par an, Maison de convalescence 60 jours par an, Maison de repos 60 jours par an, Rééducation 60 jours par an, Moyen séjour 60 jours par an | 45 €/jour         | -                      | 35 €/jour              | 55 €/jour              | 60 €/jour              | 70 €/jour              |
| Frais d'accompagnement<br>Moins de 16 ans 30 jours par an, Plus de 75 ans 30 jours par an, Autres cas 2 jours par an                                                                                                            | 10 €/jour         | -                      | 10 €/jour              | 15 €/jour              | 20 €/jour              | 25 €/jour              |
| <b>Garanties majorées en cas d'accident de la circulation</b>                                                                                                                                                                   |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                                | 300 % BR          | 160 % BR               | 180 % BR               | 200 % BR               | 250 % BR               | 300 % BR               |
| Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO                                                                                                                                                           | 200 % BR          | 140 % BR               | 160 % BR               | 180 % BR               | 200 % BR               | 200 % BR               |
| Chambre particulière 6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie                                                                                                                                                            | 60 €/jour         | -                      | 60 €/jour              | 120 €/jour             | 120 €/jour             | 120 €/jour             |
| Frais d'accompagnement<br>lit et repas en milieu hospitalier durée 15 jours maximum par accident                                                                                                                                | 20 €/jour         | -                      | 20 €/jour              | 25 €/jour              | 30 €/jour              | 35 €/jour              |
| Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)                                                                                                                                        | 50 €/an           | -                      | 50 €/an                | 100 €/an               | 100 €/an               | 100 €/an               |
| <b>OPTIQUE (3) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue</b>                                                                                                        |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
|  Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)                                                                                          | -                 | Remboursement intégral | Remboursement intégral | Remboursement intégral | Remboursement intégral | Remboursement intégral |
| <b>Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)</b>                                                                                                                                                                  |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| - Monture + verre simple et/ou complexe (en %)                                                                                                                                                                                  | -                 | 100 % BR               | -                      | -                      | -                      | -                      |
| - Verre simple                                                                                                                                                                                                                  | 40 €/verre        | -                      | 50 €/verre             | 65 €/verre             | 80 €/verre             | 110 €/verre            |
| - Verre complexe                                                                                                                                                                                                                | 90 €/verre        | -                      | 100 €/verre            | 130 €/verre            | 190 €/verre            | 220 €/verre            |
| - Verre très complexe                                                                                                                                                                                                           | 110 €/verre       | -                      | 140 €/verre            | 180 €/verre            | 220 €/verre            | 260 €/verre            |
| - Monture                                                                                                                                                                                                                       | 50 €              | -                      | 50 €                   | 75 €                   | 100 €                  | 100 €                  |
| <b>Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique Prévifrance</b>                                                                                                                                                 |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| - D'un équipement à verres simples dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »                                                                                                                                    | + 30 €            | -                      | + 30 €                 | + 30 €                 | + 30 €                 | + 30 €                 |
| - D'un équipement à verres complexes dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »                                                                                                                                  | + 60 €            | -                      | + 60 €                 | + 60 €                 | + 60 €                 | + 60 €                 |
| Lentilles remboursées par l'AMO                                                                                                                                                                                                 | 100 % BR          | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               | 100 % BR               |
| Forfait Lentilles remboursées ou non par l'AMO                                                                                                                                                                                  | -                 | -                      | 50 €/an                | 60 €/an                | 70 €/an                | 80 €/an                |
| <b>Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique Prévifrance</b>                                                                                                                                                  |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)                                                                                                                                                                | -                 | -                      | 150 €/œil              | 250 €/œil              | 350 €/œil              | 450 €/œil              |
| *Tels que définis réglementairement.                                                                                                                                                                                            |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
| <b>DENTAIRE (4)</b>                                                                                                                                                                                                             |                   |                        |                        |                        |                        |                        |
|  Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)                                                                                  | -                 | Remboursement intégral | Remboursement intégral | Remboursement intégral | Remboursement intégral | Remboursement intégral |
| Soins et consultations                                                                                                                                                                                                          | 100 % BR          | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Inlay-onlay                                                                                                                                                                                                                     | 100 % BR          | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |
| Prothèses (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres) remboursées par l'AMO                                                                                                                                            | 150 % BR          | 100 % BR               | 150 % BR               | 200 % BR               | 250 % BR               | 300 % BR               |
| Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)                                                                                                                                       | 120 % BR          | 100 % BR               | 110 % BR               | 120 % BR               | 160 % BR               | 200 % BR               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                     | START ZEN | BIO ZEN  | PEPS ZEN | VITA ZEN   | BOOST ZEN  | GIGA ZEN   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|----------|------------|------------|------------|
| Orthodontie remboursée par l'AMO                                                                                                                                                                                                                                    | 100 % BR  | 100 % BR | 110 % BR | 120 % BR   | 160 % BR   | 200 % BR   |
| Implantologie et parodontologie remboursées par l'AMO                                                                                                                                                                                                               | -         | 100 % BR | 150 % BR | 200 % BR   | 250 % BR   | 300 % BR   |
| Panier de soins dentaires affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses non remboursées par l'AMO, Orthodontie non remboursée par l'AMO, Implantologie non remboursée par l'AMO, Parodontologie non remboursée par l'AMO | 100 €/an  | -        | 200 €/an | 300 €/an   | 400 €/an   | 500 €/an   |
| Plafond dentaire annuel appliqué à un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses remboursées par l'AMO, inlay-core et inlay core à clavettes, implantologie remboursée par l'AMO, parodontologie remboursée par l'AMO                |           |          |          |            |            |            |
| - Année 1                                                                                                                                                                                                                                                           | -         | -        | 300 €/an | 500 €/an   | 800 €/an   | 1 000 €/an |
| - Année 2                                                                                                                                                                                                                                                           | -         | -        | 500 €/an | 800 €/an   | 1 200 €/an | 1 400 €/an |
| - Années suivantes                                                                                                                                                                                                                                                  | -         | -        | 800 €/an | 1 200 €/an | 1 600 €/an | 1 800 €/an |

\*Tels que définis réglementairement.

#### AIDES AUDITIVES (5) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans

|                                                                                                                     |                | Remboursement intégral  | Remboursement intégral  | Remboursement intégral  | Remboursement intégral  | Remboursement intégral  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  Équipement 100 % Santé* (Classe 1) | -              |                         |                         |                         |                         |                         |
| Équipement hors 100 % Santé (Classe 2)                                                                              |                |                         |                         |                         |                         |                         |
| Aides auditives                                                                                                     | 100 % BR       | 100 % BR +100 €/oreille | 100 % BR +150 €/oreille | 100 % BR +200 €/oreille | 100 % BR +250 €/oreille | 100 % BR +300 €/oreille |
| Piles et autres accessoires                                                                                         | -              | 100 % BR +20 €/an       | 100 % BR +40 €/an       | 100 % BR +60 €/an       | 100 % BR +80 €/an       | 100 % BR +100 €/an      |
| <b>Avantage adhérent aides auditives si achat dans le centre d'audioprothèse Prévirance</b>                         | +100 €/oreille | +100 €/oreille          | +100 €/oreille          | +100 €/oreille          | +100 €/oreille          | +100 €/oreille          |

\*Tels que définis réglementairement.

|           |          |          |          |          |          |          |
|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Transport | 100 % BR | 100 % BR | 110 % BR | 120 % BR | 160 % BR | 200 % BR |
|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

#### LES PLUS (6)

|                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                 |          |                                 |                                 |                                 |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Cures Thermales : honoraires de surveillance médicale forfait thermal forfait hébergement                                                                                                                                                                                   | 100 % BR                        | 100 % BR | 100 % BR +50 €/an               | 100 % BR +100 €/an              | 100 % BR +150 €/an              | 100 % BR +200 €/an              |
| Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables, Ostéodensitométrie, Produits pour incontinence, Sevrage tabagique, Vaccins non remboursés par l'AMO | 20 €                            | -        | 30 €                            | 60 €                            | 70 €                            | 80 €                            |
| Forfait séances nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : Acupuncteur, Chiropraticien, Diététicien diplômé d'état, Ergothérapeute, Étioopathie, Microkinésithérapeute, Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Psychomotricien                           | 20 €/séance<br>2 séances max/an | -        | 25 €/séance<br>2 séances max/an | 30 €/séance<br>3 séances max/an | 35 €/séance<br>3 séances max/an | 40 €/séance<br>4 séances max/an |
| Activité physique prescrite ou licence sportive prescrite                                                                                                                                                                                                                   | 20 €/an                         | 20 €/an  | 25 €/an                         | 30 €/an                         | 35 €/an                         | 40 €/an                         |
| Actes de prévention remboursés par l'AMO                                                                                                                                                                                                                                    | 100 % BR                        | 100 % BR | 100 % BR                        | 100 % BR                        | 100 % BR                        | 100 % BR                        |

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.


Mentions complémentaires à retrouver au dos de la plaquette.

### Exemples de remboursements à titre indicatif, sans valeur contractuelle (calculés d'après la réglementation en vigueur depuis le 01/01/2024)

|                                                                                                                                          | BIO ZEN  | PEPS ZEN | VITA ZEN | BOOST ZEN | GIGA ZEN |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|-----------|----------|
| <b>Soins courants</b>                                                                                                                    |          |          |          |           |          |
| <b>Consultation d'un médecin spécialiste</b><br>avec dépassement d'honoraires maîtrisés<br>(adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) | 16 €     | 13 €     | 10 €     | 2 €       | 2 €      |
| Prix moyen national de l'acte : <b>44 €</b>                                                                                              | 9 €      | 12 €     | 15 €     | 23 €      | 23 €     |
|                                                                                                                                          | 19 €     | 19 €     | 19 €     | 19 €      | 19 €     |
| <b>Optique</b>                                                                                                                           |          |          |          |           |          |
| <b>0 € de reste à charge</b><br>Équipement optique de classe B<br>monture + verres simples :                                             | 338,85 € | 189 €    | 134 €    | 79 €      | 39 €     |
| Prix moyen national de l'acte : <b>339 €</b>                                                                                             | 0,06 €   | 149,91 € | 204,91 € | 259,91 €  | 299,91 € |
|                                                                                                                                          | 0,09 €   | 0,09 €   | 0,09 €   | 0,09 €    | 0,09 €   |
| <b>Dentaire</b>                                                                                                                          |          |          |          |           |          |
| <b>0 € de reste à charge</b><br>Couronne céramo-métallique<br>sur molaires (paniers à tarifs modérés)                                    | 427,90 € | 367,90 € | 307,90 € | 247,90 €  | 187,90 € |
| Honoraire limite de facturation : <b>547,90 €</b>                                                                                        | 36 €     | 96 €     | 156 €    | 216 €     | 276 €    |
|                                                                                                                                          | 84 €     | 84 €     | 84 €     | 84 €      | 84 €     |

 Remboursement Assurance Maladie

 Remboursement Mutuelle Prévirance

 Reste à votre charge

# Votre santé connectée et des services en + offerts

## Seconde Jeunesse

**Un service inclus, offert & illimité !**

Prenez soin de votre corps et de votre esprit grâce à la remise en forme et le bien-être en ligne.

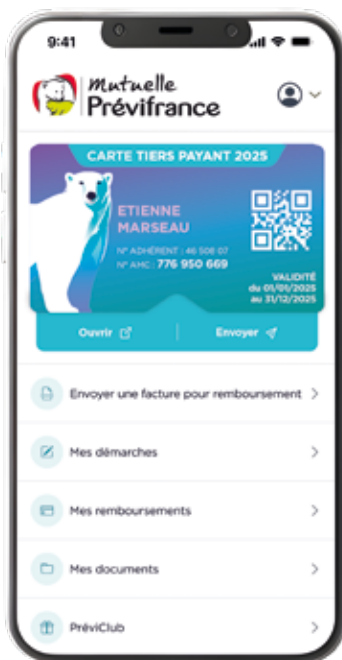


À DÉCOUVRIR



- › Réalisez votre Bilan de forme
- › Profitez de séances d'activité physique en direct tous les jours animées par des coachs agréés APA <sup>(1)</sup> : gym, cardio, renforcement, relaxation, yoga...
- › Accédez à + de 600 séances variées en vidéo
- › Partagez avec les autres membres (discussion privée sur Facebook)

Seconde Jeunesse est disponible 7j/7 et 24h/24 dans votre espace adhérent.



## Un espace adhérent et une application mobile



À TÉLÉCHARGER

- › Accédez à votre **carte mutuelle 100 % digitale**

### + PROCHE

Disponible 7j/7  
et 24h/24.

### + SÉCURISÉE

Accessible dès l'ouverture de  
l'espace adhérent PréviFrance.

### + DURABLE

Découvrez la liberté d'une carte mutuelle  
digitale qui préserve l'environnement.

### + PRATIQUE

Mise à jour en  
temps réel.

- › Transférez vos factures et devis simplement en les prenant en photo <sup>(2)</sup>
- › Consultez vos remboursements et vos garanties
- › Signalez-nous tout changement de situation (adresse, naissance...)

## PREVI CLUB

### Gagnez du ⚡ pouvoir ⚡ d'achat

**Pour tous nos adhérents, gratuit et illimité !**

Protéger nos adhérents, c'est aussi prendre soin de leur pouvoir d'achat. C'est pourquoi, chez PréviFrance, chaque adhérent bénéficie de la carte PréviClub.

Profitez de remises et de tarifs préférentiels tout au long de l'année dans plus de 2000 enseignes, partout en France. Bienvenue au Club !



# Découvrez nos offres exclusives et négociées pour vous



## Renforcez votre protection santé

### Garantie Protection Accident

Afin de préserver vos indemnités journalières en cas d'hospitalisation et un capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Hospitalisation : indemnité de 40 € ou 75 €/jour dès la 1<sup>ère</sup> nuit d'hospitalisation.

Décès : capital de 5 000 € ou 10 000 € versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.

## Préparez un avenir plus serein

### Épargne Retraite et Gestion de Patrimoine

Valoriser et transmettre votre patrimoine, préparer votre retraite, les études de vos enfants ou vous constituer un complément de revenus... nous avons des solutions pour répondre à vos besoins <sup>(1)</sup>.

 **Audit Patrimoine offert**

 **Le choix PréviFrance : votre offre optimale**

### Contrat Obsèques

Afin de vous accompagner tout au long de votre vie, la Mutuelle PréviFrance vous propose un contrat obsèques :

- › **En capital** pour financer ses obsèques : choisissez votre capital garanti jusqu'à 50 000 €
- › **En prestations** pour financer et organiser ses obsèques : 8 formules au choix (inhumation ou crémation) de 3 600 € à 5 600 €

Un contrat obsèques vous permet de soulager et protéger votre famille dans ces moments difficiles chargés d'émotion <sup>(2)</sup>.



## Protégez vos biens

### Assurance Automobile

Profitez de tarifs privilégiés pour couvrir tous vos besoins en assurance auto :

- › Réduction si vous avez un bonus à 50 % (depuis + de 3 ans ou 0 sinistre)
- › 15 % de remise si vous et votre conjoint êtes les seuls conducteurs du véhicule

### Assurance Habitation

Pour votre résidence principale, secondaire ou investissement locatif : des tarifs réduits et négociés pour votre assurance habitation.

 **Pack auto et habitation jusqu'à 15% de réduction**



# Une mutuelle toujours à vos côtés

## En agence

Nos 40 agences sont situées au coeur des villes pour être toujours plus proche de vous.

Venez rencontrer l'un de nos 200 conseillers !

## Sur mobile

Une application disponible 7j/7 et 24h/24 pour gérer votre contrat avec plus de liberté.



## Par téléphone

Notre Service Relation Adhérents basé à Toulouse vous répond au quotidien pour vous conseiller, vous aider dans vos démarches, répondre à toutes vos questions.

**0 800 09 0800** Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption

## Sur internet

Réalisez vos devis, découvrez nos produits, nos conseils, notre actualité et accédez à votre espace adhérent sécurisé.



[previfrance.fr](https://previfrance.fr)

### Mentions complémentaires

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO); ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.

#### SOINS COURANTS (1)

- La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM /OPTAM-CO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20 % BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100 % BR. Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.
- Le matériel médical est pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

#### HOSPITALISATION (2)

- La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM /OPTAM-CO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20 % BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100 % BR. Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.
  - Dans les établissements hospitaliers, chaque service a un numéro de discipline médico-tarifaire (DMT), lui-même rattaché à un secteur hospitalier : Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ou Psychiatrie (PSY).
  - Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'accident sont effectués dans un établissement hospitalier.
  - Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.
  - Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.
  - Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnement et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.
  - Est réputé accident de la circulation, l'accident :
    - provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,
    - survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre.
- Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés

comme des accidents de la circulation.

- La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation uniquement dans les secteurs hospitaliers précisés dans le tableau de garanties. La prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond et du nombre de jours indiqués.
- La chambre particulière n'est pas prise en charge dans les secteurs non mentionnés.

#### OPTIQUE (3)

- L'équipement 100 % Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.
- Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.
  - Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.
  - Un verre complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00.
  - Un verre très complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -8,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00.

- Le forfait équipement optique s'entend par AMO et ticket modérateur inclus.
- En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100 €.
- Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables », soit pour un équipement simple : 420 €, un équipement complexe : 700 €, un équipement très complexe : 800 €, un équipement simple et complexe : 560 €, un équipement simple et très complexe : 610 €, ou un équipement complexe et très complexe : 750 €.
- Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture acquittée.

#### DENTAIRE (4)

- Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.
- Les soins et prothèses 100 % santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou

montants indiqués dans le tableau de garanties.

- Le plafond dentaire annuel concerne les actes figurant au recto. Les prothèses et l'orthodontie remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge par la mutuelle dans la limite du montant indiqué. Au-delà, la Mutuelle rembourse ces frais dentaires à hauteur de 100 %.

#### AIDES AUDITIVES (5)

- L'équipement 100 % Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties, dans la limite du plafond des Contrats Responsables (1 700 €/oreille). En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.
- Les avantages Adhérent sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans la limite du plafond des « contrats responsables ».

#### LES PLUS (6)

- Les médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables sont les médicaments dont le taux de TVA est fixé à 2,10 % ou à 10 % la Mutuelle rembourse ces médicaments sur présentation de la facture originale acquittée.
- Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline (numéro ADELI ou RPPS ou FINESSE).
- La Mutuelle rembourse aux adhérents atteints d'une affection de longue durée le Forfait Activité sportive prescrite sur prescription médicale et sur facture acquittée d'un professionnel agréé « Activité physique adaptée » ou copie d'une licence sportive.

#### RÉCLAMATIONS SANTÉ ADHÉRENT

La Mutuelle PréviFrance est dotée d'une procédure de traitement des réclamations.

- Etape 1 : Contactez-nous  
Avant de recourir au service chargé d'accueillir les réclamations, rapprochez-vous de : votre interlocuteur habituel par téléphone ou en agence du service Relation Adhérents par téléphone au 0 800 09 0800 ou via votre Espace Adhérent ou par courrier afin qu'une solution adaptée soit trouvée à votre interrogation.
- Etape 2 : Réclamation  
Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, envoyez votre réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception, en écrivant à l'adresse suivante : Mutuelle PréviFrance - Réclamation Prévoyance Adhérents 80 rue Matabiau BP 71269 31012 TOULOUSE CEDEX 6. Un accusé-réception sera envoyé dans les 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la réclamation. Une réponse sera apportée dans le délai maximum de 2 mois.
- Etape 3 : Médiation

En l'absence de réponse dans les 2 mois ou si le différent persiste et si aucune action contentieuse n'a déjà été engagée pour le même litige, saisissez gratuitement le Médiateur de la Mutuelle.

- soit par courrier avec accusé de réception adressé à : CM2C - 14 RUE SAINT JEAN - 75017 Paris
  - soit par voie électronique sur le site internet de CM2C : <https://www.cm2c.net/>
  - soit par mail à [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)
- accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

